



Mairie  
de  
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Mercredi 13 juin 2024**

Membres en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 10

Le 13 Juin 2024 à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 10/06/2024.  
Date d'affichage : 10/06/2024

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Corinne PASCAL, Géraldine VIOLET, Patrick PETIT.

**Absents excusés :** Yves PORTNGUEN donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO, Stéphane FEDERICI donne procuration à Joël LAHACHE.

**Absente :** Aurélie RENAUD.

**Secrétaire de séance :** Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2024 par les membres présents.

**ORDRE DU JOUR**

1- Rupture du bail commercial du bar

.....  
1- Rupture du bail commercial du bar

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 23 – 2024 en date du 15 mai attribuant le local commercial à Mr Roisil Christophe et Mme Brivot Sandrine. Un bail commercial et un contrat de location de la licence IV ont été souscrits par acte sous seings privés en date du 21 mai avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le 10 juin, le couple ROISIL/BRIVOT dépose en mairie, contre signature de dépôt, deux courriers renonçant à l'exploitation du débit de boissons et de la licence IV sans motif apparent. Le Maire précise qu'il convient d'accepter cette demande à effet du 30 juin en dérogation avec les termes du bail dont il s'agit comme les articles L 145-4 et suivants du Code du Commerce.

A titre compensatoire du préjudice du désistement subit par la commune, le couple abandonne purement et simplement les deux mois de loyer versés au titre de dépôt de garantie lors de la signature du bail.

**Vote à l'unanimité pour résilier, à l'amiable, le bail commercial et la location de la licence IV au couple ROISIL/BRIVOT.**

Monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Le Maire

Le Secrétaire de séance